

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

Ouverture de la séance : 19h00

ELU	Présent.e	Absent.e excusé.e	Absent.e	Représenté.e par
Marie-Hélène BERNARD				
René LERAY				
Annie BENION		X		Marie-Hélène BERNARD
Yann-Pier DEREDEL				
Mickael HOURMAN				
Nolwenn BLOUIN				
Alan LE ROUX				
Riwanon LABASQUE				
Bronwenn PINSCHOF				
Aela GUILLERMIC				
Yeltaz PIGUEL				

Est nommé secrétaire de séance : Yann-Pier DEREDEL

Est nommé secrétaire de séance adjoint : Alan LE ROUX

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026 ;
- Logement communaux – Devis Contrôleur Technique et mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) ;
- Contrat de territoire – Loyers sur 5 ans des logements communaux ;
- CCKB – Commission Intercommunal des Impôts Directs ;
- CCKB – Commission Locale d’Evaluation des charges Transférées (CLECT) ;
- Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026

L'assemblée a été invitée à prendre connaissance de la proposition de procès-verbal de la réunion du 23 avril 2026 (annexe n°1) et à formuler toutes remarques s'il en est.

Si aucun élu n'a de remarque à formuler sur sa rédaction, Madame la Maire propose l'approbation du document.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE la proposition de procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2026.**

2. Logement communaux – Devis Contrôleur Technique (CT) et mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS).

Madame la Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de rénovation des 3 logements communaux, il est nécessaire de faire appel à un contrôleur technique et à un coordinateur sécurité et protection de la santé avant la passation de marché public et la consultation des entreprises.

Rôle du contrôleur technique :

Il s'assure du respect des règles de l'art et des réglementations en vigueur, et contribue ainsi à limiter les risques de sinistres. Il intervient dans toutes les phases de la construction, de la conception à la réalisation des travaux jusqu'à la réception de l'ouvrage.

Rôle de la mission coordination de sécurité et de protection de la santé :

Elle se déploie sur les chantiers de bâtiment ou de génie civil où plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants interviennent. Elle s'applique également aux sous-traitants qui interviennent sur le chantier afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

La commission logement communaux, chargée du suivi du projet de rénovation, s'est réunie le 4 mai 2026 afin d'examiner les offres reçues et exposées ci-dessous :

CONTROLEUR TECHNIQUE		
ENTREPRISES	HT	TTC
APAVE	8 996,25 €	10 795,50 €
ALPES CONTROLES	5 200,00 €	6 240,00 €
DEKRA	4 620,00 €	5 544,00 €
BUREAU VERITAS	3 090,00 €	3 708,00 €

MISSION CSPS		
ENTREPRISES	HT	TTC
APAVE	5 280,00 €	6 336,00 €
ALPES CONTROLES	4 445,00 €	5 334,00 €
DEKRA	3 960,00 €	4 752,00 €
BUREAU VERITAS	3 240,00 €	3 888,00 €

Considérant l'aspect financier, le choix de la commission logement s'est porté sur l'entreprise Bureau Veritas.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le devis de l'entreprise BUREAU VERITAS pour la mission de contrôle technique pour un montant de 3 090,00 € HT soit 3 708,00 € TTC.**
- **VALIDE le devis de l'entreprise BUREAU VERITAS pour la mission de coordination de sécurité et protection de la santé, pour un montant de 3 240,00 € HT soit 3 888,00 € TTC.**
- **AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents administratifs et comptable nécessaires à la présente délibération.**

Compte rendu commission logements communaux :

A la suite de la visite du Sous-Préfet le 12 mai 2026, il faut repenser le planning des travaux. Ils débuteront en 2027, avec une consultation des entreprises en septembre 2026. Le projet n'étant pas éligible à la DETR, et afin d'avoir un maximum de DSIL qui est plafonnée à 30% du coût HT des travaux. Il faut scinder la demande de subvention sur deux ans. Le logement de plein pied en 2026, et une autre demande sera faite pour les 2 logements de la salle des fêtes en fin d'année pour l'appel à projet 2027.

Etat d la VMC salle des fêtes :

La VMC ne fonctionne plus à cause d'un court-circuit. Elle est surdimensionnée par rapport à la taille de la salle. Il y a plusieurs options, changer le moteur ou rebobiner le moteur (moins coûteux). Un devis avait déjà été demandé en 2025 pour le changement du moteur à l'identique, estimé à plus de 6 000€. Il peut être envisagé de mettre une VMC plus petite et d'y inclure la petite cuisine qui n'est pas raccordée.

Plusieurs élus ont donné des contacts d'électriciens afin de demander des devis comparatifs.

Nettoyage des gouttières au niveau de la petite cuisine effectué par Maxime

3. Contrat de territoire – Loyers des logements communaux sur 5 ans.

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention du Département, appelée « Contrat de Territoire 2022-2027 », a été attribuée à la commune de Peumerit-Quintin, d'un montant de 27 491,00 € afin de financer ses projets.

Elle précise que par la délibération du 6 mai 2025, il a été décidé d'attribuer cette subvention au projet de rénovation des logements communaux.

Afin de finaliser le dossier, il a été demandé à l'assemblée délibérante de valider le plafond des loyers des 2 logements situés au-dessus de la salle des fêtes, conformément aux conventions réglementées avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), et ce pour une durée de 5 ans tel que présenté ci-dessous :

LOGEMENTS	LOYER MENSUEL PLAFONNÉ	TOTAL SUR 5 ANS
N° 34 le Bourg	297,90 €	17 874,00 €
N°36 le Bourg	345,84 €	20 750,40 €
TOTAL		38 624,00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le plafonnement des loyers tel que présenté ci-dessus pour une durée de 5 ans et conformément à la réglementation des conventions.**

4. CCKB – Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Madame la Maire expose que l'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dans un délai de deux mois à compter du renouvellement général de l'assemblée délibérante, à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du Conseil communautaire.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale uniquement en ce qui concerne les locaux professionnels, tandis que les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) sont chargées des locaux d'habitation.

A chaque renouvellement du Conseil communautaire, la CIID participe à la mise à jour des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels avec la définition des secteurs d'évaluation et de la grille tarifaire par catégorie de locaux. Tous les deux ans, la CIID a la possibilité d'intervenir pour proposer l'instauration d'un coefficient de localisation afin de modifier la valeur locative des locaux professionnels situés sur des parcelles disposant de conditions particulières.

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) doit proposer, par délibération, une liste de 40 personnes pour constituer la nouvelle CIID, seules 20 seront retenues par le Directeur Départemental des Finances Publiques qui nommera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales

- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission dans le domaine de l'évaluation des impôts fonciers et notamment des valeurs locatives des locaux professionnels.

Afin de représenter ses communes membres, la CCKB sollicite les communes selon leur représentation au sein du Conseil Communautaire.

Les membres de la Commission Communale des Impôts Directs peuvent également être proposés pour siéger à la CIID.

Mme Marie-Hélène BERNARD se porte candidate pour être commissaire.

5. Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°75.2026 en date du 30 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Kreiz Breizh portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par une délibération n° 75.2026 en date du 30 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant titulaire par commune et un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Madame La Maire se propose comme représentante titulaire et désigne Monsieur René LERAY, 1^{er} Adjoint, suppléant de la commune au sein de la CLECT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la représentation de la Commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh**
- **NOMME Madame Marie-Hélène BERNARD représentante titulaire de la commune au sein de la CLECT.**
- **NOMME Monsieur René LERAY représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT.**

6. Questions diverses

6.1 La régie photocopie

Mme la Maire informe le conseil municipal, qu'à la demande du Conseiller aux Décideurs Locaux et avec l'accord du Service de Gestion Comptable de Loudéac, la régie photocopie sera

clôturée par un arrêté municipal conformément à la délégation du Conseil Municipal donnée à Mme la Maire lors de la séance du 26 mars 2026.

En effet, la régie photocopie rapporte peu d'argent à la commune, environ une dizaine d'euros par an. Le dernier dépôt d'argent date de 2019. Un dernier dépôt de 116,60 € sera effectué prochainement.

6.2 Arrêté contre les nuisances sonores

Comme évoqué lors de la dernière séance du conseil municipal, Mme la maire a pris un arrêté prescrivant la lutte contre les nuisances sonores dans le bourg de Peumerit-Quintin, le 7 mai 2026. Il est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Mme la Maire informe l'assemblée que pour des questions de sécurité, M. maxime DUBUIS se propose d'installer une barrière au bout du bâtiment de la salle des fêtes. M. Yeltaz PIGUEL, Conseiller Municipal, précise qu'il n'y a pas de normes à appliquer si la barrière ne fait pas plus d'1 m de hauteur.

6.3 Devis Bricomarché

Mme la Maire a signé un devis de 339,49 € TTC pour l'achat de matériels afin des réaliser des travaux d'installation d'un chauffe-eau et d'un évier à la mairie.

6.4 Panneau Pocket

L'appli Panneau Pocket est en place pour la commune de Peumerit-Quintin et téléchargeable sur smartphone et tablette.

6.5 Restitution de la commission Culture et Associations

Mme la Maire laisse la parole à Mme Riwanon LABASQUE, Conseillère municipale en charge de la commission culture associations enfance jeunesse.

Mme Riwanon LABASQUE explique au Conseil Municipal que la commission s'est réunie le 4 mai 2026. Elle a réalisé un état des lieux sur différents thèmes, l'enfance – jeunesse, les associations communales, patrimoine – culture et la langue bretonne. Des propositions de projets ont également été évoquées.

Enfance jeunesse :

Un recensement des enfants et des jeunes de la commune a été fait par village, des établissements scolaires fréquentés et des activités extra-scolaires. Il y a 48 recensés, du plus jeune âge jusqu'à 25 ans.

Le rôle de la mairie et ses actions ont été définies, ainsi que les projets en cours organisés par les associations, comme le voyage en Irlande avec le Comité de Jumelage.

De nombreuses idées ont été proposées :

Rencontrer les jeunes, prévoir des aménagements (salles des fêtes, tables pique-nique...), animations à l'initiative des assos, étudier le dispositif Argent de poche, organisation de la fête des enfants, prévoir des aires de jeux, aller au cinéma, faciliter et inciter au covoiturage entre parents, fête de la musique, participer à la formation Premiers Secours, prix des enfants lors du concours photos, une expo entièrement faites par les jeunes, Conseil Municipal des jeunes...

Les associations communales :

Un recensement des associations communales et de leurs actions a également été réalisé. La commission souhaite rencontrer les associations.

Patrimoine et culture :

Pour cette première réunion un bilan des actions des associations communales a été fait, et de nombreuses idées ont été proposées, comme l'entretien des sentiers, la revalorisation des panneaux à la Chapelle, collecter des archives sur le lac, l'école, à partir des archives sonores RKB/dastum, ou encore des animations intercommunales, continuer les expositions, bilingues, les crêpes, fête des voisins fin août, boîte à livres...

Langue bretonne :

La mairie a signé la charte « Ya d'ar brezhoneg » (niveau 1) et apporte son soutien aux écoles bilingues. L'édito du bulletin communal est également rédigé en breton, et certaines associations organisent des fest-noz et des activités en breton.

6.6 Elections sénatoriales

Mme la Maire expose à l'assemblée délibérante, le courrier du bureau des élections de la Préfecture des Côtes d'Armor concernant les modalités des élections sénatoriales.

Les prochaines élections sénatoriales se tiendront le dimanche 27 septembre 2026. Elles permettent à un collège électoral - composé des sénateurs, députés, conseillers régionaux élus dans le département, conseillers départementaux et délégués des conseils municipaux - d'élire les sénateurs pour un mandat de 6 ans renouvelable.

Dans les Côtes d'Armor, 3 sièges de sénateurs sont à pourvoir.

En amont du déroulé de ce scrutin, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués et suppléants au sein de vos conseils municipaux et doit être convoqué pour une séance exceptionnelle le **5 juin** prochain afin d'élire les délégués et suppléants.

Pour la commune de Peumerit-Quintin, le Conseil Municipal devra élire 1 délégué et 3 suppléants.

Attention : toute élection qui se serait tenue à une autre date que le 5 juin sera entachée d'irrégularité.

NB : Tous les conseillers municipaux ont l'obligation de participer à l'élection des délégués et suppléants ; Toutefois un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

La séance est fixée le 5 juin à 19H.

6.7 Convocation des élus

Mme la Maire souhaite l'avis du Conseil Municipal concernant le service Mégalis « ID Libre », qui permet d'envoyer les convocations aux élus pour les séances du conseil municipal et qui permet d'accéder aux documents se rapportant aux séances du conseil.

6.8 Proposition d'achat d'un broyeur

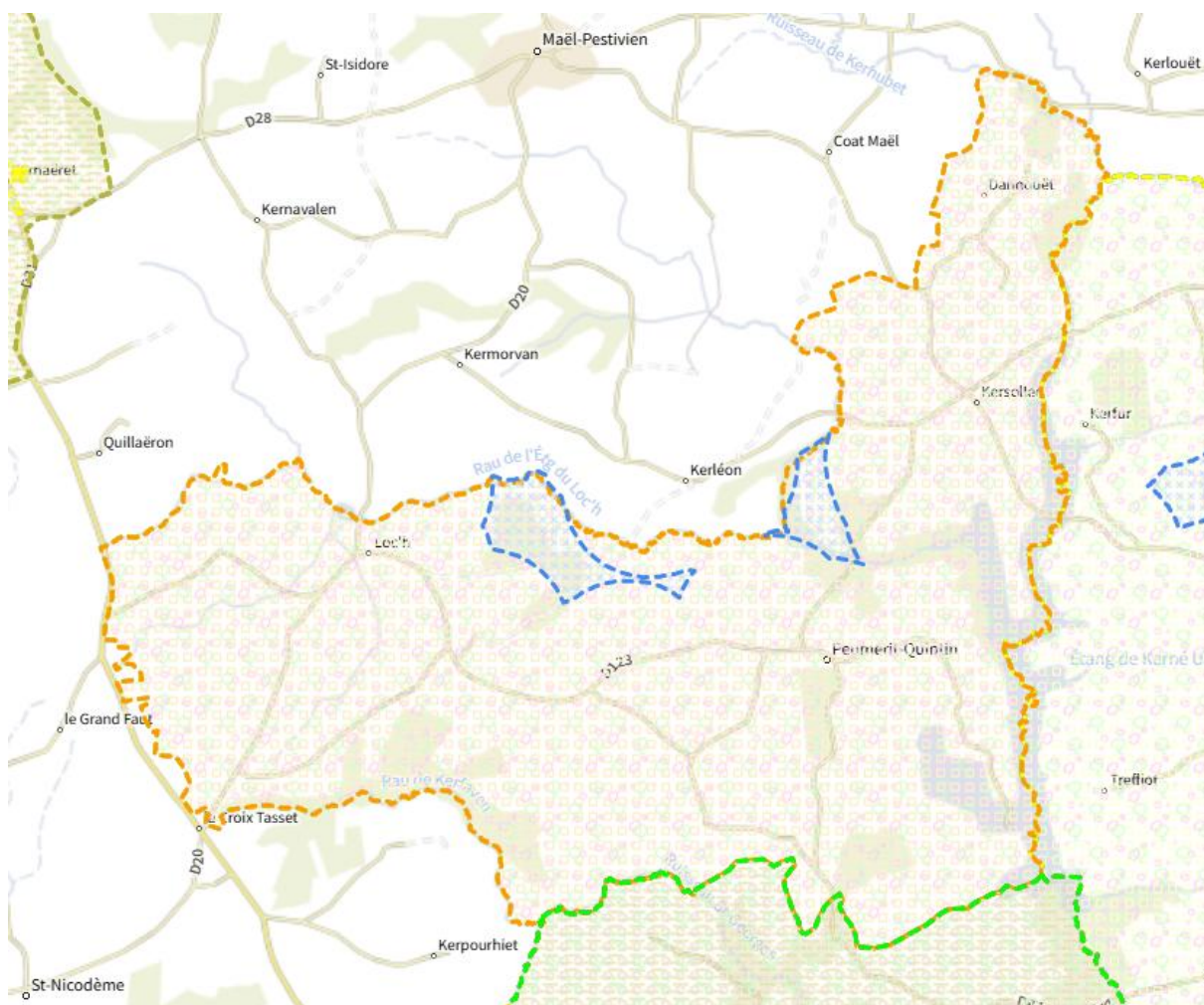
Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'examiner la proposition de M. Yohann Jaquin, responsable de l'entretien des espaces verts de la commune, concernant l'acquisition d'un broyeur de végétaux. Cet équipement serait mis à disposition des habitants de Peumerit-Quintin sous forme de location.

Le conseil municipal n'est pas favorable à l'achat d'un broyeur à cause du coût d'entretien.

6.9 Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) – Eolien

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par l'entreprise BayWa.re, qui souhaite organiser un rendez-vous. Cette société a déjà pris contact avec les propriétaires des parcelles concernées par la Zone d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAENR) éolien. Elle a obtenu leur accord pour engager des études en vue de l'installation de quatre éoliennes, dont deux seraient situées sur le territoire de Peumerit-Quintin.

Pour rappel, le Conseil Municipal a approuvé, en 2024, la création de cette ZAENR éolien, dont vous trouverez la carte ci-dessous :



Un rendez-vous sera fixé avec l'entreprise afin de se renseigner sur le sujet.

6.10 Coupure électrique le 30 juin 2026

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que des coupures électriques sont prévues par ENEDIS sur une grande partie de la commune suite à des travaux du réseau.

6.11 Congés d'été

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie sera fermée du 13 au 24 juillet 2026, dates des congés d'été de la secrétaire de mairie.
Elle précise qu'elle sera elle-même absente du 7 au 22 juillet 2026.

6.12 Panneau d'affichage à poser

La commission culture, associations et enfance jeunesse se réunit prochainement et se charge de trouver un emplacement pour le panneau.

6.13 Vente du tracteur tondeuse

6.14 Achat nettoyeur haute pression

Qui s'en charge ?

M. René LERAY, 1^{er} Adjoint, se charge de cette mission.

6.15 Espaces Naturels Sensibles (ENS) – droit de préemption

Mme la Maire a reçu un courrier du département le 21 avril 2026 concernant une demande de préemption sur deux parcelles, suite au refus du Département de préempter au titre des Espaces Naturels sensibles.

Le conseil Municipal ne souhaite pas préempter.

Prochain Conseil Municipal :

Vendredi 5 juin 2026, élections sénatoriales.

Jeudi 25 juin 2026 à 19H, suivi d'un repas partagé.

Clôture de la séance : 21H15

**Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre DEREDEL
Conseiller municipal**

**La présidente de séance,
Marie-Hélène BERNARD
Maire**